

Assurance RC Administrateurs



Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : AIG Europe S.A., succursale belge

Produit: Assurance RC Administrateurs

AIG Europe S.A., société de droit luxembourgeois (RCS n° B 218806). Siège social: 35 D Avenue John F. Kennedy, L-1855, Luxembourg. Agréée par le Ministère Luxembourgeois des Finances et contrôlée par le Commissariat aux Assurances (CAA - 11 rue Robert Stumper, L-2557 Luxembourg, GD de Luxembourg, Tel.: (+352) 22 69 11 - 1, caa@caa.lu, <http://www.caa.lu/>). AIG Europe S.A., succursale Belge, Boulevard de la Plaine 11, 1050 Bruxelles, RPM Bruxelles - TVA BE 0692.816.659, inscrite à la Banque Nationale de Belgique (BNB) sous le numéro 3084 (BNB, Boulevard de Berlaimont 14, 1000 Bruxelles, www.nbb.be)

Ce document a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. Vous trouverez les informations complètes sur la police d'assurance dans les conditions générales.

De quel type d'assurance s'agit-il?

La police d'assurance RC Administrateurs couvre la responsabilité des administrateurs d'une société afin de les protéger des réclamations pouvant découler des décisions et des actions prises dans le cadre de leurs fonctions habituelles.



Qu'est-ce qui est assuré?

- ✓ Vos indemnités et frais de défense à la suite d'une réclamation ou d'une enquête à votre encontre et relative à votre faute de gestion commise en qualité d'administrateur
- ✓ Les indemnités et frais de défense pour lesquels la société vous a indemnisé et qui sont la conséquence d'une réclamation ou d'une enquête portée contre vous pour une faute de gestion que vous auriez commise en qualité d'administrateur
- ✓ Vos indemnités et frais de défense à la suite d'une réclamation ou d'une enquête à votre encontre relative à une faute de gestion commise dans le cadre d'un mandat externe
- ✓ Vos frais de défense encourus en raison d'une violation environnementale
- ✓ D'autres frais additionnels encourus à la suite d'une réclamation ou d'une enquête à votre encontre et relative à votre faute de gestion commise en qualité d'administrateur

- Frais de restauration d'image
- Frais d'extradition, frais de poursuite et frais d'une audience relative à un cas d'insolvabilité
- Frais de constitution d'une caution
- Vos amendes civiles et administratives
- Frais de soutien psychologique
- Frais de déplacement pour les membres de la famille

Le montant maximal assuré pour les différents types de couverture est déterminé au cas par cas et est défini dans les conditions particulières et/ou générales.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré?

- ✗ La faute intentionnelle
- ✗ Les faits et circonstances connus et les réclamations antérieures
- ✗ Le dommage corporel et le dommage matériel
- ✗ Les réclamations US faites par, au nom ou pour le compte des assurés ou de la société
- ✗ La responsabilité civile professionnelle
- ✗ Les salaires et indemnités de préavis relatifs à l'emploi
- ✗ Les amendes et les sanctions sauf lorsqu'elles sont assurables en vertu de la loi
- ✗ Les taxes, sauf en cas de responsabilité personnelle de l'assuré et d'insolvabilité de la société



Y a-t-il des restrictions à la couverture?

- ! Le montant assuré de la police tel qu'il est décrit dans les conditions particulières
Le montant assuré d'une police est le montant nominal mentionné dans les conditions particulières qui fixe le montant maximal d'indemnisation par sinistre et pour toute la durée de la police payable par l'assureur en vertu de la police
- ! Les limites additionnelles telles que décrites dans les conditions particulières (pour les Administrateurs Indépendants + Extension environnementale)
- ! La franchise est déterminée au cas par cas et est défini dans les conditions particulières et/ou générales.
- ! La franchise telle que décrite dans les conditions particulières (seulement pour les réclamations U.S.)
- ! L'indemnisation des sinistres en vertu de cette police doit être effectuée dans le respect des résolutions des Nations Unies, des lois et des réglementations belges, de l'Union Européenne et

des Etats-Unis d'Amérique.



Où suis-je couvert(e)?

- ✓ Monde entier
- ✓ Les garanties de cette police ne seront accordées que pour autant qu'elles respectent toutes les sanctions économiques imposées par les Etats-Unis d'Amérique, l'Union Européenne, la Belgique et le Luxembourg, y compris dispositions émises par le U.S. Treasury Department's Office of Foreign Assets Control (« OFAC ») et l'Union Européenne.



Quelles sont mes obligations?

- Payer la prime
- Répondre de manière honnête, claire et complète aux questions qui vous sont posées
- Transmettre vos réclamations dès que possible. Prendre toutes les mesures raisonnables pour prévenir et atténuer les conséquences de ce sinistre
- Nous informer des circonstances dont vous prévoyez qu'elles sont susceptibles de donner lieu à une réclamation
- Nous informer rapidement des circonstances pouvant changer le risque et de toute modification importante telle que définie par la police



Quand et comment effectuer les paiements?

Les primes sont payées sur une base annuelle avant la date d'échéance prévue au contrat. Vous devez payer votre prime par virement bancaire, au plus tard à la date d'échéance indiquée sur l'avis de paiement.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin?

La couverture commence à la date indiquée dans les conditions particulières. Le contrat est conclu pour une durée d'un an et reconduit tacitement par périodes successives d'un an.

Cette police est une police « claims made ». La garantie de la présente police d'assurance s'applique exclusivement aux réclamations introduites pour la première fois à l'encontre d'un assuré au cours de la période d'assurance (ou au cours de la période de postériorité).

A la résiliation du contrat, sauf en cas de non-paiement de la prime, la couverture est étendue aux réclamations intentées à votre encontre et qui nous ont été notifiées pendant une période de postériorité de 60 mois suivant la date effective de résiliation de la présente police d'assurance, ceci, conformément aux dispositions légales applicables et aux conditions générales de la police.



Comment puis-je résilier le contrat?

Vous pouvez résilier votre contrat d'assurance au plus tard 30 jours avant la date d'échéance annuelle de votre prime ou du contrat. La résiliation du contrat doit se faire par lettre recommandée, par exploit d'huissier ou par la remise d'une lettre de résiliation avec accusé de réception à AIG Europe, succursale belge, Boulevard de la Plaine 11, 1050 Bruxelles.